

Image not found or type unknown



Resiliation deuxième mutuelle prise par erreur

Par **CORATINE**, le **10/12/2011** à **13:18**

Bonjour,

Ayant pris une mutuelle par erreur alors que j'en avais déjà une (j'ai été piégée par une soi-disant signature électronique, je sais qu'il existe un article du Code Civil ou autre stipulant qu'il était interdit d'avoir deux mutuelles et que la première mutuelle était prioritaire. Juridiquement, je devrais donc pouvoir résilier cette deuxième mutuelle superflue!!!!

Je remercie d'avance toute personne pouvant me donner cette information juridique et le numéro de l'article susdit car la seconde mutuelle refuse obstinément de se retirer!!!